



Salarié et étudiante, mariés à l'étranger

Par **salim2103**, le 11/12/2012 à 22:23

Bonjour,

Je vous soumetts mon problème. Je suis de la Haute-Garonne (Toulouse).

Je suis Marocain salarié en France et je me suis marié avec une Marocaine au Maroc en 2011. Elle est étudiante en France également, mais elle risque de se voir refuser son renouvellement de titre de séjour l'année prochaine si elle n'arrive pas à se réinscrire (problèmes avec son Université).

D'un côté, je souhaite déposer une demande de naturalisation, mais vu que la situation de ma conjointe peut être jugée "précaire" car étudiante marocaine en France, il y a des chances que ma demande soit rejetée.

D'un autre, une solution alternative serait de déposer une demande de regroupement dans le cadre de la Vie Privée / Familiale, mais vu qu'on déclare à peine notre mariage à l'administration française (mariage civil au Maroc) et qu'on ne vit pas encore ensemble, je pense que la demande risque de trainer. Entretemps, si on lui refuse son renouvellement, elle devra rentrer au Maroc le temps (plusieurs semaines ou mois) que mon dossier soit traité. Qu'en pensez-vous ?

Dans tous les cas, quelle est la meilleure solution pour qu'on ne soit pas séparés et qui me permettra d'avoir un maximum de chances pour obtenir ma naturalisation en France (dans un deuxième temps, dans quelques mois si nécessaire) ?

Pour information, je suis en France depuis 9 ans et j'ai cotisé pour la première fois à l'Impôt sur le revenu cette année. En ce qui la concerne, elle est en France depuis 6 ans.

Merci par avance pour toutes les idées que vous pourrez me donner.

Salim

Par **Nicole29**, le **12/12/2012** à **17:57**

Bonjour,
Déjà est ce que vous avez retranscrit votre mariage? sinon il n'est pas reconnu.

Par **salim2103**, le **12/12/2012** à **21:39**

Bonjour,

Tout d'abord, merci pour la réponse. Ensuite, nous avons fait traduire notre acte par un traducteur assermenté et elle a déposé sa demande de renouvellement de titre de séjour en déclarant le mariage à l'aide de ce document traduit. Cela répond-il à votre question ? Est-ce bien ce que vous appelez "retranscrire" ? Sinon, que faudrait-il faire pour cela et pour la suite ?

Merci encore pour vos réponses.

Salim.

Par **Nicole29**, le **15/12/2012** à **16:38**

Oui c'est bien cela, par contre vous avez écrit

[citation]mais vu qu'on déclare à peine notre mariage à l'administration française (mariage civil au Maroc) et qu'on ne vit pas encore ensemble[/citation]

ça risque de poser problème, car en France, 2 personnes qui se marient, vivent ensemble, comment cela se fait il que vous ne vivez pas sous le même toit?

Ensuite, même si l'acte de mariage est reconnu, il faut des preuves de vie commune, à savoir déjà, le plus basique, des documents au nom de votre femme mais à votre adresse, ensuite des documents à vos 2 noms (comme EDF, facture internet/téléphone, compte joint...).

Je pense qu'il faudrait déjà que vous emménagiez ensemble avant toutes procédures administratives.

Par **salim2103**, le **15/12/2012** à **22:25**

Merci Nicole pour votre réponse. Nous ne vivons pas ensemble car nous n'étions pas dans la même ville et que j'ai dû emménager en urgence dans un logement qui ne nous convient pas à tous les deux. Pourquoi le fait de ne pas vivre ensemble est-il bloquant ?
Nous cherchons actuellement à emménager ensemble, cela devrait se faire assez

rapidement. Entretemps, je cherche à trouver la meilleure solution adaptée à notre situation pour ne pas être séparés d'un côté et de mettre le maximum de chances de mon côté pour obtenir ma naturalisation d'un autre. Comment voyez-vous donc la suite des événements ?

Merci par avance pour vos réponses.

Par **aboude**, le **15/12/2012** à **23:38**

bonsoir,

La transcription ne se fait pas sans l'acquisition de la nationalité. A la suite de l'acquisition de la nationalité les démarches se feront automatiquement par l'administration française vers le lieu du mariage pour la transcription.